Réunion du 19 novembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

La Commission Permanente,

VII

10	ies difficies 107 et 100 du 11 de,

le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le

fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des

règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium

Magdeburg/Nahverkehersgesellschaft Altmark GmbH),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

les articles 107 et 108 du TELIE

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017

portant approbation du schéma régional de développement économique,

d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement

économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la

Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant la feuille

de route internationale 2019 « BOOK 2019 »,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 la convention

de partenariat entre Business France et la Région des Pays de la Loire portant sur l'internationalisation de l'économie, représentations à l'étranger Envoyé

spécial VIE par zone en Asie - Vietnam,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30

septembre 2020 approuvant la convention « type » relative au dispositif Fonds

d'appui à la coopération internationale « FACI »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 février

2021 approuvant la convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre la Région des Pays de la Loire et

Business France, signée le 22 mars 2021 pour une durée de 18 mois,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Partenariat portant sur l'internationalisation de l'économie avec Business France - Représentations à l'étranger et Plan stratégique filières à l'international

ATTRIBUE

une subvention annuelle totale de 156 262 € à Business France sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 156 262 € et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution entre la Région des Pays de la Loire et Business France, ainsi que les conditions particulières de paiement présentées en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2- Avenant convention envoyé spécial ASEANO Business France - Dossier 2021-00212

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention d'exécution entre la Région des Pays de la Loire et Business France relative à l'envoyé spécial ASEANO présenté en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

3- Dispositif régional « Fonds d'appui à la Coopération Internationale »

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 245 481 € pour le financement des 18 projets présentés en annexe 3,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes selon le modèle approuvé en Commission permanente du 25 septembre 2020.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs